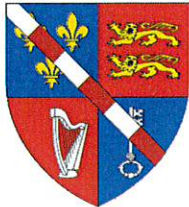


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	09
- En exercice	09
- présents	07
- votants	09
- absents	02
- exclus	00

Date de convocation :

24 mars 2022

Date d'affichage :

24 mars 2022

Date de réunion :

31 mars 2022

Séance du 31 mars 2022 de la Caisse des Écoles

L'an deux mil vingt-deux le trente-et-un mars à dix-sept heures trente, se sont réunis les membres de la Caisse des Écoles, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur ALLAIN Philippe.

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Chantal DUCHANGE – Lorraine FERRÉ – Béatrice LOUVET – Leïla MELOUKI - Hélène MOINET – Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA – Frédéric SIMON

Absents excusés :

Ludovic ROBERT, Frédéric SIMON

Procurations :

Ludovic ROBERT donne pouvoir à Hélène MOINET
Frédéric SIMON donne pouvoir à Leïla MELOUKI

Objet : Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Appel d'offres réalisée par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Chantal DUCHANGE a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Vu les articles .4121-1 à 3 et R.4121-1 à 4 du Code du Travail précisant que la mise en place du Document Unique est une **obligation** pour les collectivités territoriales ainsi que sa mise à jour annuelle ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 027-262701162-20220331-2022_DELCD0003-DE

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure, Monsieur le Président demande aux membres de la Caisse des Ecoles de se prononcer

Après délibération, les membres de la Caisse des Ecoles à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et l'avenant d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN 	Chantal DUCHANGE 	Lorraine FERRE 	Béatrice LOUVET 	Leïla MELOUKI 
Hélène MOINET 	Ludovic ROBERT 	Chantal SAGALA 	Frédéric SIMON 	

Le Président
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 027-262701162-20220331-2022_DELCD0003-DE